

Le 17 décembre 2024



**AVIS AUX PORTEURS
CPG LIÉ AUX MARCHÉS NON PROROGÉ**

La Banque Nationale du Canada (la « Banque ») souhaite informer les porteurs du CPG Flex Prorogeable à intérêt cumulatif 5,14 %, série 2 privée, Catégorie Investisseurs (Code Fundserv : NBC12003) (le « CPG lié aux marchés ») que le CPG lié aux marchés ne sera pas prorogé par la Banque le 12 janvier 2025 et que, par conséquent, cette date sera alors la date d'échéance, conformément aux modalités et conditions du CPG lié aux marchés.

Les porteurs recevront le montant de remboursement correspondant à la somme du capital investi à la date d'émission et du montant égal à l'intérêt cumulé annuellement au taux composé de 5,14 % par année.

Les termes clés utilisés dans la présente sans y être par ailleurs définis ont le sens qui leur est attribué dans le document d'information daté du 5 janvier 2024 relatif au CPG lié aux marchés.

**DOCUMENT D'INFORMATION DATÉ DU 5 JANVIER 2024 RELATIF AUX CERTIFICATS DE PLACEMENT GARANTI LIÉS
AUX MARCHÉS**

Avant de souscrire un CPG lié aux marchés, les investisseurs éventuels devraient déterminer si ce produit convient à leurs objectifs de placement. La Banque a émis des séries précédentes pour ce produit qui peuvent avoir des modalités et conditions différentes. Veuillez prendre connaissance du présent document et en tenir compte dans vos décisions.

FAITS SAILLANTS

Émetteur :	Banque Nationale du Canada (la « Banque »)
Code du produit (Fundserv) :	NBC12003
Date d'émission :	12 janvier 2024
Date d'échéance initiale :	12 janvier 2025
Date d'échéance finale :	12 janvier 2029
Durée :	Minimum : 1 an Maximum : 5 ans
Caractéristique de prorogation :	La Banque peut, à sa discrétion, proroger la durée du CPG lié aux marchés à compter de la date d'échéance initiale et annuellement par la suite jusqu'à la date d'échéance finale. La Banque sera réputée avoir exercé son option visant à proroger la date d'échéance, sauf si elle en avise les porteurs autrement avant la date de prorogation applicable. Voir « Caractéristique de prorogation ».
Montant de remboursement :	À la date d'échéance, le porteur sera habilité à recevoir la somme du capital investi à la date d'émission et du montant égal à l'intérêt cumulé annuellement au taux composé de 5,14 % par année.
Investissement minimal :	500 \$
Frais :	Aucuns frais de vente.
Admissibilité à l'assurance-dépôts SADC :	Oui, jusqu'à concurrence des limites maximales de la couverture de la SADC et sous réserve des conditions applicables.
Revente à la Banque :	Vous pourrez revendre votre CPG lié aux marchés à la Banque tel qu'il est prévu aux présentes. À cette fin, la Banque a nommé Financière Banque Nationale inc. comme mandataire pour proposer, jusqu'au troisième jour ouvrable précédant la date d'échéance, un cours acheteur quotidien pour le CPG lié aux marchés et acheter le CPG lié aux marchés pour le compte de la Banque, aux fins de sa revente à la Banque et de son annulation par celle-ci. Si vous décidez de revendre vos CPG liés aux marchés à la Banque avant l'échéance, vous pourriez recevoir un montant inférieur au capital investi à la date d'émission . Le cours acheteur quotidien sera établi par le fournisseur du cours en fonction de son évaluation de la valeur marchande du CPG lié aux marchés. Le montant affiché sur vos relevés avant l'échéance pourrait donc être inférieur à votre capital investi à la date d'émission . Votre capital investi à la date d'émission est entièrement garanti par la Banque uniquement à l'échéance. Voir « Transferts; aucun marché secondaire; revente des CPG liés aux marchés à la Banque ».
Marché secondaire :	Aucun marché secondaire. Le CPG lié aux marchés ne sera pas coté à une bourse de valeurs et aucun marché secondaire ne sera offert.
Transferts :	Le CPG lié aux marchés n'est pas transférable à un autre investisseur avant son échéance.
Certaines considérations fiscales fédérales canadiennes :	Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité et se fier à leur avis au sujet de l'ensemble des incidences découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition du CPG lié aux marchés compte tenu de leur situation particulière.

Facteurs de risque :

Les investisseurs éventuels devraient examiner soigneusement toute l'information contenue dans le présent document d'information, et plus particulièrement, évaluer les facteurs de risque précis énoncés à la rubrique « Facteurs de risque » aux fins d'analyser certains risques que comporte un placement dans les CPG liés aux marchés.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES DU PLACEMENT**CPG Flex prorogable à intérêt cumulatif 5,14 %, série 2 privée, Catégorie Investisseurs (le « CPG lié aux marchés »)**

Le montant de capital initial sera investi à la date d'émission. La Banque peut, à sa discrétion, proroger la durée du CPG lié aux marchés à compter de la date d'échéance initiale et annuellement par la suite (chacune de ces dates étant une « date d'échéance prorogée ») jusqu'à la date d'échéance finale aux termes de la caractéristique de prorogation décrite ci-après. À la date d'échéance, les investisseurs dans le CPG lié aux marchés seront habilités à recevoir le montant de remboursement applicable à la date d'échéance donnée.

Caractéristique de prorogation

À sa discrétion, la Banque pourra, à la date d'échéance initiale ou à une date d'échéance prorogée, reporter la date d'échéance du CPG lié aux marchés à la prochaine date d'échéance prorogée ou à la date d'échéance finale, selon le cas, mais en aucun cas après la date d'échéance finale.

La Banque sera réputée avoir exercé son option visant à proroger la date d'échéance du CPG lié aux marchés jusqu'à la date d'échéance prorogée suivante ou la date d'échéance finale, selon le cas, sauf si la Banque avise les porteurs de son intention de ne pas proroger la date d'échéance du CPG lié aux marchés. Cet avis doit être remis au moins 10 jours ouvrables avant la date d'échéance initiale ou la date d'échéance prorogée applicable.

La décision de proroger ou de ne pas proroger le CPG lié aux marchés sera prise par la Banque et elle dépendra de plusieurs facteurs, notamment les taux d'intérêt en vigueur, le coût des fonds pour la Banque et les coûts de couverture, de même que les prévisions liées au marché.

Cette décision peut être prise à un moment qui n'est pas avantageux pour les investisseurs.

« **date d'échéance** » s'entend de la date d'échéance initiale, d'une date d'échéance prorogée ou de la date d'échéance finale, selon le cas. Ces dates sont déterminées dans le tableau ci-après. Si la date d'échéance ne tombe pas un jour ouvrable, le montant de remboursement sera versé le jour ouvrable suivant.

« **taux d'intérêt composé annuel** » signifie 5,14 % par année, composé annuellement. L'intérêt est cumulé et composé au taux d'intérêt composé annuel.

Montant de remboursement

Année	Date d'échéance initiale	Intérêt au taux d'intérêt composé annuel	Montant de remboursement
1	12 janvier 2025	5,14 %	Capital investi à la date d'émission x 105,14 %

Année	Dates d'échéance prorogées	Intérêt au taux d'intérêt composé annuel	Montant de remboursement
2	12 janvier 2026	10,54 %	Capital investi à la date d'émission x 110,54 %
3	12 janvier 2027	16,23 %	Capital investi à la date d'émission x 116,23 %
4	12 janvier 2028	22,20 %	Capital investi à la date d'émission x 122,20 %

Année	Date d'échéance finale	Intérêt au taux d'intérêt composé annuel	Montant de remboursement
5	12 janvier 2029	28,48 %	Capital investi à la date d'émission x 128,48 %

Si le CPG lié aux marchés n'est pas prorogé par la Banque à la date d'échéance initiale ou à une date d'échéance prorogée subséquente, cette date sera alors la date d'échéance, les intérêts cesseront de courir sur le CPG lié aux marchés et les investisseurs se ront habilités à recevoir le montant de remboursement correspondant à cette date d'échéance.

CONSIDÉRATIONS ET LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE CONVENANCE

Un investissement dans le CPG lié aux marchés n'est pas convenable pour tous les investisseurs et même s'il l'est, ceux-ci devraient examiner la place accordée au CPG lié aux marchés dans un plan d'investissement global.

Le CPG lié aux marchés a certaines caractéristiques d'investissement qui diffèrent de celles des CPG à taux fixe conventionnels offerts par les banques canadiennes. Le rendement que vous procurent les CPG liés aux marchés est reflété par le montant de remboursement déterminé dans le tableau ci-dessus qui, à son tour, dépend de la caractéristique de prorogation pendant toute la durée du CPG lié aux marchés. Votre capital investi à la date d'émission ne sera remboursé que si le CPG lié aux marchés est détenu jusqu'à la date d'échéance. De plus, votre placement dans le CPG lié aux marchés peut perdre de sa valeur au fil du temps en raison de l'inflation et d'autres facteurs qui influent négativement sur la valeur actualisée des versements futurs.

Le CPG lié aux marchés convient aux investisseurs :

- visant la protection d'un certificat de placement garanti à l'échéance combinée au potentiel de rendement du taux d'intérêt composé annuel;
- ayant un horizon de placement d'au moins 1 an et jusqu'à 5 ans, et qui sont prêts à détenir le CPG lié aux marchés pendant cette période de temps;
- étant prêts à assumer les risques associés au CPG lié aux marchés, y compris le risque qu'ils conservent leur investissement dans le CPG lié aux marchés par le biais de la caractéristique de prorogation alors que les taux d'intérêt pour les titres de créance qui ont un risque de crédit et une durée jusqu'à l'échéance similaires augmentent pendant la durée à un niveau qui pourrait excéder celui du taux d'intérêt composé annuel.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans le CPG lié aux marchés est soumis à certains risques que les investisseurs devraient étudier avec soin avant de souscrire le CPG lié aux marchés, dont les facteurs de risque suivants. **Les investisseurs éventuels qui ne sont pas prêts à accepter les risques suivants ne devraient pas investir dans le CPG lié aux marchés.**

Convenance du placement. Un investisseur ne devrait prendre la décision d'investir dans le CPG lié aux marchés qu'après s'être assuré, avec l'aide de son conseiller ou autrement, qu'un tel placement lui convient à la lumière de ses objectifs de placement et des autres renseignements présentés dans le présent document. Ni la Banque ni le placeur pour compte ne fait de recommandation quant au caractère approprié du CPG lié aux marchés aux fins d'un placement par quiconque. Le CPG lié aux marchés comporte certaines caractéristiques d'investissement qui diffèrent de celles des CPG à taux fixe conventionnels. Le CPG lié aux marchés n'est pas conçu pour être un instrument de négociation à court terme mais plutôt pour être détenu jusqu'à l'échéance. Le CPG lié aux marchés pourrait ne pas constituer un placement approprié pour certains investisseurs.

Caractéristique de prorogation. La caractéristique de prorogation du CPG lié aux marchés est unique. En raison de la caractéristique de prorogation du CPG lié aux marchés, la variation du prix du CPG lié aux marchés sera sensiblement différente de celle des autres CPG liés aux marchés, CPG à taux fixe, obligations et titres de créance similaires comportant le même risque de crédit et la même durée jusqu'à l'échéance. Par exemple, si les taux d'intérêt en vigueur chutent, le prix sur le marché du CPG lié aux marchés pourrait se limiter au prix applicable à la date d'échéance alors prévue, étant donné qu'il est probable que la Banque n'utilise pas la caractéristique de prorogation dans un contexte où elle peut emprunter des fonds à un taux d'intérêt inférieur. Les investisseurs sont compensés pour l'incertitude causée par la caractéristique de prorogation du CPG lié aux marchés en recevant un rendement supérieur comparativement aux autres titres de créance comportant un risque de crédit et une durée jusqu'à l'échéance similaires. La décision de proroger ou de ne pas proroger le CPG lié aux marchés sera prise par la Banque et dépendra de plusieurs facteurs, notamment les taux d'intérêt en vigueur, le coût des fonds pour la Banque et les coûts de couverture, de même que les prévisions liées au marché relativement aux taux d'intérêt. La décision de proroger ou de ne pas proroger les CPG liés aux marchés sera prise par la Banque et elle pourrait être prise à un moment qui n'est pas avantageux pour les investisseurs. La Banque sera plus susceptible de ne pas proroger le CPG lié aux marchés si l'intérêt payable au titre du CPG lié aux marchés est supérieur à l'intérêt qui serait payable à l'égard d'autres instruments négociés sur le marché qui comportent une échéance, des modalités et une cote de crédit semblables. Si le CPG lié aux marchés n'est pas prorogé jusqu'à la date d'échéance finale, les porteurs pourraient devoir en réinvestir le produit dans un contexte de taux d'intérêt moindres. À l'inverse, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, la Banque sera plus susceptible d'utiliser la caractéristique de prorogation, ce qui signifie que les investisseurs pourraient conserver leur investissement dans le CPG lié aux marchés alors que les taux d'intérêt de titres de créance comportant un risque de crédit et une durée jusqu'à l'échéance similaires augmentent à un niveau qui pourrait dépasser le taux d'intérêt composé annuel.

Aucun intérêt payé avant la date d'échéance applicable. Aucun intérêt ne sera versé pendant la durée du CPG lié aux marchés, puisque l'intérêt sera cumulé et composé annuellement et ne sera payable qu'à la date d'échéance applicable dans le cadre du montant de remboursement. Par conséquent, les investisseurs qui recherchent des versements annuels provenant de leurs investissements ne devraient pas investir dans le CPG lié aux marchés.

Créances de la Banque non subordonnées et non assorties d'une sûreté. Étant donné que l'obligation de faire des paiements aux investisseurs du CPG lié aux marchés (c'est-à-dire le montant de remboursement) incombe à la Banque, la probabilité que ces investisseurs reçoivent les versements qui leur sont dus à l'égard du CPG lié aux marchés, y compris le capital investi à la date d'émission, sera tributaire de la santé financière et de la solvabilité de la Banque.

Absence de calculs indépendants; conflit d'intérêts. La Banque, en tant qu'agent chargé des calculs, sera seule responsable du calcul et décision à l'égard de tout versement en lien avec le CPG lié aux marchés. De plus, il incombera uniquement à l'agent chargé des calculs de déterminer si un cas de perturbation des marchés ou un événement extraordinaire s'est produit et de prendre certaines autres décisions à l'égard du CPG lié aux marchés. Les services d'aucun agent chargé des calculs autre que la Banque ou un membre de son groupe ne seront retenus pour effectuer ou confirmer les décisions et calculs de l'agent chargé des calculs.

La Banque, en tant qu'agent chargé des calculs, pourrait avoir des intérêts économiques divergents de ceux des investisseurs dans le CPG lié aux marchés, voire contraires aux intérêts des investisseurs, notamment en ce qui a trait à certaines décisions que l'agent chargé des calculs doit prendre relativement aux sommes dues par la Banque aux termes du CPG lié aux marchés.

De surcroît, la Banque ou les membres de son groupe pourraient, à l'heure actuelle ou à l'avenir, publier des rapports de recherche à l'égard des fluctuations des taux d'intérêt en général. Cette recherche pourrait être modifiée de temps à autre sans préavis et exprimer des opinions ou fournir des recommandations qui sont incompatibles avec l'achat ou la détention des CPG liés aux marchés. L'une ou l'autre de ces activités pourrait avoir une influence sur la valeur marchande du CPG lié aux marchés.

Remboursement par suite de circonstances spéciales. Si une circonstance spéciale (telle qu'elle est définie dans le présent document) survient, la Banque pourrait racheter le CPG lié aux marchés avant son échéance aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. À la survenance d'une circonstance spéciale suivant laquelle la Banque décide de rembourser le CPG lié aux marchés, l'agent chargé des calculs établira une valeur pour le CPG lié aux marchés, agissant de bonne foi en conformité avec les méthodes acceptées dans le marché, en fonction d'un certain nombre de facteurs interreliés, comme les taux d'intérêt en général et la durée restante jusqu'à l'échéance. Cette valeur sera le montant de remboursement, qui ne sera pas inférieur au capital investi à la date d'émission et, s'il y a lieu, à la partie accumulée des versements d'intérêt à effectuer au titre du CPG lié aux marchés.

Aucun transfert à d'autres investisseurs et aucun marché secondaire. Les investisseurs devraient être disposés à détenir leurs CPG liés aux marchés jusqu'à l'échéance. Les CPG liés aux marchés ne sont pas transférables à d'autres investisseurs avant leur échéance. Les CPG liés aux marchés ne seront pas cotés à une bourse de valeurs et aucun marché secondaire ne sera offert.

Revente à la Banque au cours acheteur. Vous pourrez revendre votre CPG lié aux marchés à la Banque au cours acheteur tel qu'il est prévu aux présentes. À cette fin, la Banque a nommé le fournisseur du cours (Financière Banque Nationale inc.) comme mandataire pour proposer un cours acheteur quotidien établi en fonction de son évaluation de la valeur marchande du CPG lié aux marchés (le « cours acheteur »), et pour acheter le CPG lié aux marchés auprès des investisseurs qui souhaitent le revendre avant l'échéance, pour le compte de la Banque, aux fins de sa revente à la Banque et de son annulation par celle-ci.

Le fournisseur du cours proposera un cours acheteur quotidien dans des conditions normales de marché. S'il se produit un cas de perturbation des marchés, le fournisseur du cours, de façon générale, conclura à l'absence de conditions normales de marché. Dans ces circonstances, il pourrait ne pas y avoir de cours acheteur proposé et les investisseurs pourraient être dans l'impossibilité de revendre leurs CPG liés aux marchés à la Banque.

Le fait que la Banque soit le seul acheteur des CPG liés aux marchés peut avoir une incidence sur le cours acheteur que l'investisseur recevra du fournisseur du cours. Le fournisseur du cours exercera ses activités d'établissement du cours de bonne foi et conformément à la réglementation pertinente régissant ses activités.

Le prix auquel un investisseur sera en mesure de vendre ses CPG liés aux marchés applicables avant l'échéance pourrait être assorti d'un escompte, lequel pourrait être substantiel, par rapport au montant qui serait payable si les CPG liés aux marchés applicables venaient à échéance ce jour-là, compte tenu d'un ou de plusieurs facteurs. Nombre de facteurs indépendants de la solvabilité de la Banque peuvent avoir une incidence sur le cours acheteur des CPG liés aux marchés applicables. Ces facteurs comprennent ceux détaillés à la rubrique « Transferts; aucun marché secondaire; revente des CPG liés aux marchés à la Banque ». L'effet de n'importe lequel de ces facteurs pourrait être contrebalancé ou amplifié par l'effet d'un autre facteur.

De plus, la revente des CPG liés aux marchés à la Banque se fera en utilisant Fundserv (tel que défini ci-dessous dans la section intitulée « Fundserv »). La vente des CPG liés aux marchés en utilisant Fundserv ne correspond pas à une vente sur les marchés hors bourse standard pour les titres de créance maintenus par des courtiers inscrits et comporte certaines restrictions, y compris la procédure de vente qui nécessite qu'un ordre de vente irrévocable soit soumis à un cours acheteur qui ne sera pas connu avant de passer cet ordre. Voir « Fundserv ».

Risque de conflit d'intérêts du fournisseur du cours. Le fournisseur du cours pour les CPG liés aux marchés est une filiale en propriété exclusive de la Banque. Aux termes des CPG liés aux marchés, les intérêts des investisseurs et de la Banque peuvent diverger. Le fournisseur du cours exercera ses activités de bonne foi et conformément à la réglementation pertinente régissant ses activités.

TRANSFERTS; AUCUN MARCHÉ SECONDAIRE; REVENTE DES CPG LIÉS AUX MARCHÉS À LA BANQUE

Les investisseurs devraient être disposés à détenir leurs CPG liés aux marchés jusqu'à l'échéance. Les CPG liés aux marchés ne sont pas transférables à d'autres investisseurs avant leur échéance.

Les CPG liés aux marchés ne seront pas cotés à une bourse de valeurs et aucun marché secondaire ne sera offert.

Vous pourrez toutefois revendre votre CPG lié aux marchés à la Banque au cours acheteur. À cette fin, la Banque a nommé le fournisseur du cours (Financière Banque Nationale inc.) comme mandataire pour proposer un cours acheteur quotidien établi en fonction de son évaluation de la valeur marchande du CPG lié aux marchés, et pour acheter le CPG lié aux marchés auprès des investisseurs qui souhaitent le revendre avant l'échéance, pour le compte de la Banque, aux fins de sa revente à la Banque et de son annulation par celle-ci.

Le fournisseur du cours entend maintenir, jusqu'au troisième jour ouvrable précédant la date d'échéance, dans des conditions normales de marché, un cours acheteur quotidien pour les CPG liés aux marchés. S'il se produit un cas de perturbation des marchés, le fournisseur du cours, de façon générale, conclura à l'absence de conditions normales de marché. Dans ces circonstances, il pourrait ne pas y avoir de cours acheteur proposé et les investisseurs pourraient être dans l'impossibilité de revendre leurs CPG liés aux marchés à la Banque.

Si vous décidez de revendre vos CPG liés aux marchés à la Banque avant l'échéance, vous pourriez recevoir un montant inférieur au capital investi à la date d'émission. Voir « Facteurs de risque – Revente à la Banque au cours acheteur ».

La revente des CPG liés aux marchés à la Banque se fera au moyen de Fundserv. Fundserv impose certaines restrictions à l'égard de la vente des CPG liés aux marchés, y compris des procédures de vente qui nécessitent qu'un ordre de vente irrévocable soit donné à un cours acheteur qui ne sera pas connu avant de passer cet ordre. Voir « Fundserv ».

Il n'y aura pas de marché organisé pour les CPG liés aux marchés autre que la possibilité de les revendre à la Banque, sous réserve des conditions décrites ci-dessus. Si vous ne pouvez accepter que le transfert et la vente soient restreints de cette façon ou devez avoir la possibilité de revendre vos CPG liés aux marchés à la Banque en tout temps, vous ne devriez pas investir dans les CPG liés aux marchés.

Facteurs ayant une incidence sur le cours acheteur des CPG liés aux marchés. Le cours acheteur d'un CPG lié aux marchés sera établi à tout moment par le fournisseur du cours, à son entière discrétion, en fonction de son évaluation de la valeur marchande du CPG lié aux marchés, et sera fonction d'un certain nombre de facteurs, dont, notamment :

- **les taux d'intérêt sur le marché** – une hausse des taux d'intérêt à des niveaux supérieurs au taux d'intérêt composé annuel du CPG lié aux marchés aura une incidence défavorable sur le prix du CPG lié aux marchés;
- **la durée restante jusqu'à l'échéance des CPG liés aux marchés** – la valeur pourrait être escomptée avant ce moment;
- **la solvabilité de la Banque** – la **détérioration** de la solvabilité de la Banque pourrait semer l'incertitude quant à sa capacité de régler les sommes dues aux termes des CPG liés aux marchés à l'échéance, ce qui aurait une incidence négative sur la demande et le cours des CPG liés aux marchés;
- **les frais engagés par la Banque concernant les CPG liés aux marchés, incluant les frais pour couvrir ses obligations aux termes des CPG liés aux marchés** – en offrant un cours acheteur pour un CPG lié aux marchés, le fournisseur du cours prendra en considération le prix qu'il recevra lorsqu'il revendra le CPG lié aux marchés à la Banque, lequel prix reflétera les frais engagés par la Banque pour la conception, la vente et les opérations de couverture portant sur le CPG lié aux marchés.

L'effet de n'importe lequel de ces facteurs pourrait être contrebalancé ou amplifié par l'effet d'un autre facteur. Le lien entre ces facteurs est complexe et pourrait être influencé par divers facteurs politiques, économiques et autres qui peuvent influencer sur la valeur marchande et le cours acheteur d'un CPG lié aux marchés. Également, la valeur marchande et le cours acheteur d'un CPG lié aux marchés pourraient être touchés de façon importante par des fluctuations des taux d'intérêt.

De plus, bien que le versement à l'échéance soit fonction du capital investi à la date d'émission, le prix des CPG liés aux marchés tient compte des frais engagés par la Banque pour les CPG liés aux marchés, incluant les frais pour couvrir ses obligations aux termes des CPG liés aux marchés. Par conséquent, dans l'hypothèse où aucun changement ne survient dans les conditions de marché et dans tout autre facteur pertinent souligné aux présentes qui pourrait avoir une incidence sur le cours acheteur des CPG liés aux marchés, la valeur marchande et le cours acheteur seront vraisemblablement inférieurs au prix d'émission initial.

Vous devriez consulter votre conseiller en placement sur la question de savoir si, à tout moment, il est plus avantageux dans les circonstances de vendre les CPG liés aux marchés ou de les détenir jusqu'à l'échéance.

FUNDSERV

« **Fundserv** » signifie soit le réseau maintenu et exploité par Fundserv Inc. en vue de faciliter la communication électronique avec les entreprises participantes, notamment pour recevoir des ordres, compenser des ordres, passer des contrats, assurer les inscriptions et effectuer le règlement des ordres, transmettre des avis d'exécution d'achat et rembourser des placements ou des instruments, soit le système interne applicable maintenu par la Banque.

Afin d'acheter des CPG liés aux marchés en utilisant Fundserv, le plein montant du capital investi à la date d'émission doit être remis à la Banque en fonds immédiatement disponibles avant la date d'émission. Malgré la livraison de ces fonds, la Banque se réserve le droit de ne pas accepter, en totalité ou en partie, une offre d'achat de CPG liés aux marchés. Si une souscription de CPG liés aux marchés est refusée, en totalité ou en partie, ou si des CPG liés aux marchés ne vous sont pas émis pour une raison quelconque, ces fonds vous seront retournés sans délai. Dans tous les cas, si des CPG liés aux marchés ne vous sont pas émis pour une raison quelconque selon ce qu'établit la Banque, aucun intérêt ni aucun autre dédommagement ne vous sera payé sur ces fonds.

Revente de CPG liés aux marchés à la Banque. Si vous souhaitez revendre des CPG liés aux marchés à la Banque avant l'échéance, vous serez assujéti à certaines formalités et restrictions et vous devriez consulter votre conseiller financier à l'avance afin de bien comprendre les délais et les autres formalités et restrictions applicables à la vente. Vous ne pourrez donc pas négocier de prix de vente pour les CPG liés aux marchés. Vous devrez plutôt faire une demande irrévocable de vente des CPG liés aux marchés conformément à la procédure du réseau de Fundserv alors en vigueur. Dans la mesure où l'ordre est reçu au plus tard à 13 h (heure de Montréal) ou à tout autre moment fixé par le fournisseur du cours (l'« heure limite de vente ») un jour ouvrable, la demande sera traitée la même journée. Toute demande reçue après ce moment ou à tout jour qui n'est pas un jour ouvrable sera considérée comme une demande envoyée et reçue avant l'heure limite de vente le jour ouvrable suivant. La vente des CPG liés aux marchés se fera à un prix de vente établi après la fermeture des marchés le jour où la demande est traitée, égal au cours acheteur au jour applicable, tel que publié par le fournisseur du cours.

Le fournisseur du cours fournira quotidiennement à la Banque aux fins de publication, dans des conditions normales de marché, un cours acheteur pour les CPG liés aux marchés, valeur qui peut également servir aux fins d'évaluation dans tout relevé envoyé aux investisseurs. Le cours acheteur représentera en fait le cours acheteur du fournisseur du cours pour les CPG liés aux marchés (c.-à-d. le prix auquel il offre d'acheter les CPG liés aux marchés) pour la journée applicable. Rien ne garantit que le cours acheteur pour une journée donnée est le cours acheteur le plus élevé possible pour les CPG liés aux marchés, mais il représentera le cours acheteur du fournisseur du cours généralement offert à tous les investisseurs.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PLACEMENT

DOCUMENT D'INFORMATION DATÉ DU 5 JANVIER 2024 RELATIF AUX CERTIFICATS DE PLACEMENT GARANTI LIÉS AUX MARCHÉS (le « document d'information »)

1. Le montant de capital initial est entièrement garanti à l'échéance par la Banque. Le montant de capital initial sera investi à la date de l'émission (le « capital investi à la date d'émission »).
2. L'agent chargé des calculs sera la Banque Nationale du Canada.
L'agent chargé des calculs est responsable de l'ensemble des calculs et décisions liés au CPG lié aux marchés; il calculera les versements d'intérêt, si applicable, et déterminera si un cas de perturbation des marchés ou un événement extraordinaire s'est produit. Toutes les décisions de l'agent chargé des calculs lieront les investisseurs dans le CPG lié aux marchés. L'agent chargé des calculs agira de bonne foi et conformément aux pratiques généralement acceptées sur le marché.
3. Un CPG lié aux marchés émis par la Banque constitue un dépôt assurable par l'assurance-dépôts de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), jusqu'à concurrence de la couverture maximale en dollars de la SADC et sous réserve des conditions applicables. Pour plus d'informations concernant l'assurance-dépôts de la SADC, veuillez consulter la brochure « Protection de vos dépôts » (accessible en ligne à l'adresse www.sadc.ca ou par téléphone en composant le 1-800-461-7232).
4. Pour tout placement dans un CPG lié aux marchés, un investissement minimal de 500 \$ est requis. La Banque se réserve le droit de cesser d'accepter des souscriptions en tout temps, sans avis. La Banque peut, à son entière discrétion, en tout temps avant la date d'émission, choisir de procéder ou non à l'émission d'un CPG lié aux marchés, en totalité ou en partie. Si, pour un motif quelconque, l'émission du CPG lié aux marchés n'a pas lieu, tous les fonds relatifs aux souscriptions seront retournés à l'investisseur, sans intérêt ni frais. La Banque peut également, à son entière discrétion, remettre la date d'émission à une date ultérieure au plus tard trente jours suivant la date d'émission indiquée dans ce document d'information. Dans ce cas, les dates pertinentes indiquées aux présentes seront reportées d'un nombre de jours ouvrables équivalent.
5. Le placement est effectué en dollars canadiens. Le remboursement du capital investi à la date d'émission, et le paiement de l'intérêt, le cas échéant, s'effectueront en dollars canadiens.
6. La Banque a conclu une convention de placement pour compte avec Banque Nationale Investissements inc. (le « placeur pour compte ») aux termes de laquelle ce dernier a convenu de déployer des efforts raisonnables afin d'offrir en vente les CPG liés aux marchés. Le placeur pour compte est une filiale en propriété exclusive de la Banque.
7. Les CPG liés aux marchés ne sont offerts qu'au Canada, dans les provinces et territoires où ils peuvent être légalement offerts. Les CPG liés aux marchés peuvent être assujettis à d'autres restrictions dans une province ou dans un territoire donné.
8. Le remboursement du capital investi à la date d'émission s'effectuera à la date d'échéance et les versements d'intérêt, s'il y a lieu, s'effectueront aux dates de versement applicables, durant les heures d'ouverture normales de bureau de la Banque.
9. Avant la date d'échéance et selon les conditions spécifiées au contrat entre l'investisseur et son conseiller ou son courtier, il est de la responsabilité de l'investisseur de donner les directives pertinentes à son conseiller ou son courtier concernant le réinvestissement, à l'échéance, du capital investi à la date d'émission (et du versement d'intérêt, s'il y a lieu).
Lorsque l'investisseur est un individu et qu'il n'a pas fourni à la Banque d'instructions à l'égard du versement de ces sommes payables à la date d'échéance, les sommes dues aux termes du CPG lié aux marchés seront réinvesties dans un certificat de placement garanti renouvelable à taux fixe émis par la Banque pour une durée d'un an, sans frais pour l'investisseur et sous réserve d'un préavis à cet effet. Lorsque l'investisseur n'est pas un individu, ces sommes seront déposées dans l'encaisse de son compte.
10. Si une circonstance spéciale (telle qu'elle est définie ci-après) survient, la Banque pourrait racheter les CPG liés aux marchés avant leur échéance aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. À la survenance d'une circonstance spéciale suivant laquelle la Banque décide de rembourser les CPG liés aux marchés, l'agent chargé des calculs établira une valeur pour les CPG liés aux marchés, agissant de bonne foi en conformité avec les méthodes acceptées dans le marché, fondée sur un certain nombre de facteurs interreliés, comme le niveau des taux d'intérêt et la durée restante jusqu'à l'échéance. Cette valeur sera le montant de remboursement, qui ne sera pas inférieur au capital investi à la date d'émission et, s'il y a lieu, à la partie cumulée des versements d'intérêt. Les investisseurs pourraient n'avoir droit qu'au versement de leur capital investi à la date d'émission et, s'il y a lieu, à la partie cumulée des versements d'intérêt. Une « circonstance spéciale » désigne un événement où, de l'avis de la Banque, agissant raisonnablement et de bonne foi, se produit une modification ou un changement (ou, dans le cas d'une loi ou d'une réglementation fiscale, où une modification ou un changement est proposé) à une loi ou à une réglementation fiscale, aux pratiques ou aux politiques en matière de fiscalité ou à l'administration de l'impôt ou à l'interprétation de l'un des éléments qui précèdent par un tribunal ou une autre autorité gouvernementale ou réglementaire, ou signifie qu'un événement se produit, maintenant ou à l'avenir, en raison de circonstances échappant à la volonté de la Banque qui fait en sorte (ou, dans le cas d'une loi ou d'une réglementation fiscale, qui, si elle était adoptée ou mise en œuvre, ferait en sorte) qu'il serait illégal ou désavantageux d'un point de vue législatif ou réglementaire, ou désavantageux d'un point de vue financier pour la Banque, de laisser les CPG liés aux marchés de cette série en circulation.

11. Il n'est pas assuré qu'un placement dans les CPG liés aux marchés sera admissible à la protection qu'offre le Fonds canadien de protection des épargnants (un « FCPE »). Un investisseur devrait prendre les mesures raisonnables afin de vérifier l'admissibilité de ce produit à la protection du FCPE et, lorsqu'applicable, consulter son conseiller en placement sur la question de savoir si son placement dans les CPG liés aux marchés est admissible à cette protection à la lumière de sa situation particulière.

12. Les investisseurs disposent d'un droit d'annulation qui doit être exercé dans un délai de deux jours ouvrables suivant, selon la dernière éventualité, (i) le jour auquel est conclue l'entente de souscription du CPG lié aux marchés ou (ii) le jour auquel le présent document d'information est fourni à l'investisseur.

L'entente de souscription du CPG lié aux marchés sera conclue (i) si l'ordre de souscription est reçu par téléphone, le jour où l'ordre de souscription est reçu, et (ii) si l'ordre de souscription est reçu en personne ou par un moyen électronique, (a) le jour auquel le document d'information est fourni à l'investisseur ou (b) le jour où l'ordre de souscription est reçu, selon la dernière éventualité.

Les investisseurs seront réputés s'être fait fournir le document d'information (i) à la journée inscrite au serveur ou dans tout autre système de transmission électronique comme date d'envoi du document d'information, si transmis par voie électronique, (ii) à la journée inscrite comme date d'envoi sur le relevé de transmission, si transmis par télécopieur, (iii) cinq jours ouvrables après la date du cachet de la poste, si transmis par la poste, et (iv) lorsque reçu, dans les autres cas.

En cas d'annulation de l'achat du CPG lié aux marchés, les investisseurs auront droit au remboursement du capital investi à la date d'émission. Pour exercer leur droit d'annulation, les investisseurs peuvent communiquer avec leur conseiller en placement ou le courtier avec lequel leur compte est détenu.

13. Vous pouvez obtenir tous les renseignements concernant le CPG lié aux marchés, dont le plus récent cours acheteur du CPG lié aux marchés et les dernières valeurs en fonction desquelles les versements sont calculés, par l'entremise des Solutions bancaires par Internet de la Banque, sur le site Web www.bnc.ca, sur demande auprès de votre conseiller en placement ou en appelant au 1-888-835-6281.

14. La Banque peut modifier les modalités des CPG liés aux marchés sans avoir à obtenir le consentement des investisseurs si, de l'avis raisonnable de la Banque, la modification n'a pas d'incidence défavorable importante sur les intérêts des investisseurs. Dans tous les autres cas, la Banque fournira aux investisseurs un avis de la modification avant que celle-ci soit effectuée ou sans délai après qu'elle l'aura été.

15. La Banque donnera avis aux investisseurs de tout événement important relatif aux CPG liés aux marchés, incluant toute modification aux CPG liés aux marchés ayant une incidence sur l'intérêt payable aux termes des CPG liés aux marchés. Tous les avis aux investisseurs seront valablement donnés une fois publiés sur le site Web www.bnc.ca.

16. Aux présentes, l'expression « jour ouvrable » s'entend de tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour durant lequel les banques commerciales des villes de Montréal ou de Toronto ont l'autorisation ou l'obligation, en vertu de la loi, de demeurer fermées. À moins de mention contraire, si une journée où une mesure doit être prise conformément au présent document d'information relativement aux CPG liés aux marchés tombe un jour qui n'est pas un jour ouvrable, cette mesure pourrait être reportée au prochain jour ouvrable.

17. Les CPG liés aux marchés ne seront pas transférables à d'autres investisseurs, ni ne seront cotés à une bourse de valeurs ou à un autre marché. Comme décrit dans le présent document d'information, les investisseurs pourront revendre leurs CPG liés aux marchés à la Banque par l'intermédiaire de Financière Banque Nationale inc., le fournisseur du cours, qui sera nommé comme mandataire de la Banque pour offrir un cours acheteur quotidien pour les CPG liés aux marchés dans des conditions normales de marché et acheter les CPG liés aux marchés pour le compte de la Banque aux fins de leur revente à la Banque et de leur annulation par celle-ci.

18. En cas de décès de l'investisseur avant la date d'échéance, sa succession peut (i) revendre les CPG liés aux marchés à la Banque au cours acheteur (voir « Transferts; aucun marché secondaire; revente des CPG liés aux marchés à la Banque »), (ii) transférer les CPG liés aux marchés vers le compte de la succession, lequel doit être détenu à la Banque, ou (iii) procéder à une combinaison des points (i) et (ii). Pour exercer l'une de ces options, la succession peut communiquer avec un conseiller en placement ou le courtier avec lequel le compte est détenu.

Dans le cas d'un transfert tel que décrit au point (ii), seul le capital investi à la date d'émission par l'acheteur initial sera garanti à l'échéance, sans égard à la valeur du CPG lié aux marchés au moment du transfert telle qu'elle est indiquée sur son relevé.

19. Les fonds remis à la Banque avant la date d'émission seront détenus en main tierce jusqu'à l'émission des CPG liés aux marchés. L'acquéreur de CPG liés aux marchés recevra de la Banque un crédit au titre de l'intérêt couru sur les fonds ainsi déposés au taux de 1,00 % par année, du premier jour ouvrable, inclusivement, suivant la réception de ces fonds par la Banque jusqu'à la date d'émission exclusivement. Pour clarifier, tel intérêt ne sera pas payable en argent comptant mais sera ajouté au capital investi à la date d'émission. Aucun intérêt ni aucun autre montant ne sera versé pendant la période de vente.

Malgré la livraison de ces fonds, la Banque se réserve le droit de ne pas accepter une offre d'achat de CPG liés aux marchés, en totalité ou en partie. Si une souscription de CPG liés aux marchés est refusée (en totalité ou en partie) ou si les CPG liés aux marchés ne sont pas émis à un investisseur pour une raison quelconque, ces fonds lui seront retournés sans délai. Dans un tel cas et sans égard au précité, aucun intérêt ni aucun autre dédommagement ne sera payé à l'investisseur sur ces fonds.

-
20. Les lois fédérales canadiennes interdisent à quiconque d'exiger ou d'encaisser des intérêts ou d'autres sommes pour le consentement de crédit à des taux effectifs supérieurs à 60 % par année. Par conséquent, lorsque la Banque doit effectuer un paiement à un investisseur à la date d'échéance, le versement d'une tranche de ce paiement constituant de l'intérêt qui dépasserait 60 % l'an peut être différé afin de s'assurer du respect de ces lois. La Banque versera toute partie ainsi différée à l'investisseur avec intérêts au taux de dépôt à terme équivalent de la Banque dès que la loi canadienne le permet. En outre, la Banque peut retenir une tranche de tout versement effectué à un investisseur qu'elle est légalement autorisée à retenir ou tenue de le faire.

Les investisseurs devraient savoir que les CPG liés aux marchés ne constituent pas des titres émis par un organisme de placement collectif et que les investisseurs ne bénéficient pas de certains des droits et recours normalement conférés par certaines lois sur les valeurs mobilières relativement à l'émission de tels titres, notamment le droit de recevoir un prospectus et d'autres documents d'information courants fournis par les émetteurs, un droit de résolution et certains autres recours en vue d'annuler un achat, d'obtenir la révision du prix d'achat ou d'obtenir des dommages-intérêts lorsque les documents contiennent des renseignements faux ou trompeurs. Toutefois, les investisseurs recevront un exemplaire du présent document d'information qui confère dans certaines circonstances aux investisseurs un droit contractuel d'annulation décrit aux présentes.

CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES – INVESTISSEURS ASSUJETTIS AUX IMPÔTS

Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité et se fier à leur avis au sujet de l'ensemble des incidences découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition du CPG lié aux marchés compte tenu de leur situation particulière.